SAGE de l'Yerres

Commission Locale de l'Eau

Réunion du Bureau

2 mai 2024

Ordre du jour

- **Dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe aquifère de Champigny**

- **Points divers :**
  - Arrivée de Enzo SODANO
  - Retour sur les derniers avis rendus ;

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

–

PORTÉ PAR L'OUGC

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Contexte : le projet

Pétitionnaire : Organisme unique de gestion collective (OUGC) de la Nappe de Champigny - Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (CARIDF)

Objet de la demande : L'obtention de la demande d'AUP des prélèvements d'eau à usage d'irrigation à des fons agricoles sur la nappe de Champigny, pour le compte de la CARIDF en tant qu'OUGC. La durée de cette autorisation est fixée à 15 ans (2023-2038). Au-delà, une nouveau demande d'AUP sera réalisée.

Objectif : La gestion collective doit permettre de sécuriser les prélèvements en eau potable, satisfaire les besoins en eau des milieux naturels, rendre les volumes prélevés compatibles avec les différents usages (agriculture et industries) 8 années sur 10 et atteindre les objectifs de qualité et de quantité du SDAGE à l'horizon 2027.

Mission de l'OUGC, une fois la demande d'AUP accordée :

- Arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé ;
- Définir les règles pour adapter cette répartition en cas de limitation provisoire des usages de l'eau ;
- Donner son avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement au sein de son périmètre d'intervention ;
- Transmettre au préfet un rapport annuel permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait.

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Contexte la Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

- Dans le cadre de l'application de la circulaire du 30 juin 2008 du MEEDDAT, relative à la gestion quantitative de la ressource en eau, un arrêté (n° 2009-1028) classant une partie de la nappe de Champigny en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) a été publié.
- L'inscription en ZRE vise à initier une démarche de maîtrise des prélèvements actuels pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau.
- En 2009, les travaux conjoints d'AQUI'Brie et de la DIREN Ile-de-France ont permis d'aboutir à un partage maîtrisé des prélèvements dans la nappe de Champigny entre les différents usages.
- Dans la ZRE définies au sein du périmètre de l'OUGC, le volume dédié à l'irrigation depuis la nappe de Champigny ne peut être supérieur à **4,8 millions de m³/an**.
- En dehors de la ZRE, aucun volume maximal annuel pour l'irrigation n'est officiellement défini à ce jour.
- Sur l'ensemble du territoire de l'OUGC, le volume total prélevable dans les eaux souterraines pour l'irrigation agricole est ainsi limité à 5 600 000 m3/an (soit 5,6 Mm³/an).

Tableau 5 : Volumes demandés par l'OUGC

ZRE		Hors ZRE
Dpts 91 et 94	Dpt 77	
4,8 Mm³/an		**0,8 Mm³/an**

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Contexte : le périmètre de l'OUGC

Le territoire de l'OUGC de Champigny couvre :

- une surface d'environ 2 220 km², soit 222 064 ha.

- Au total, 180 communes :
  - 163 communes dans la Seine-et-Marne ;
  - 12 communes dans l'Essonne ;
  - 5 communes dans le Val-de-Marne.

La ZRE s'étend sur environ 158 023 ha, soit 1 580 km² et comprend 114 communes.

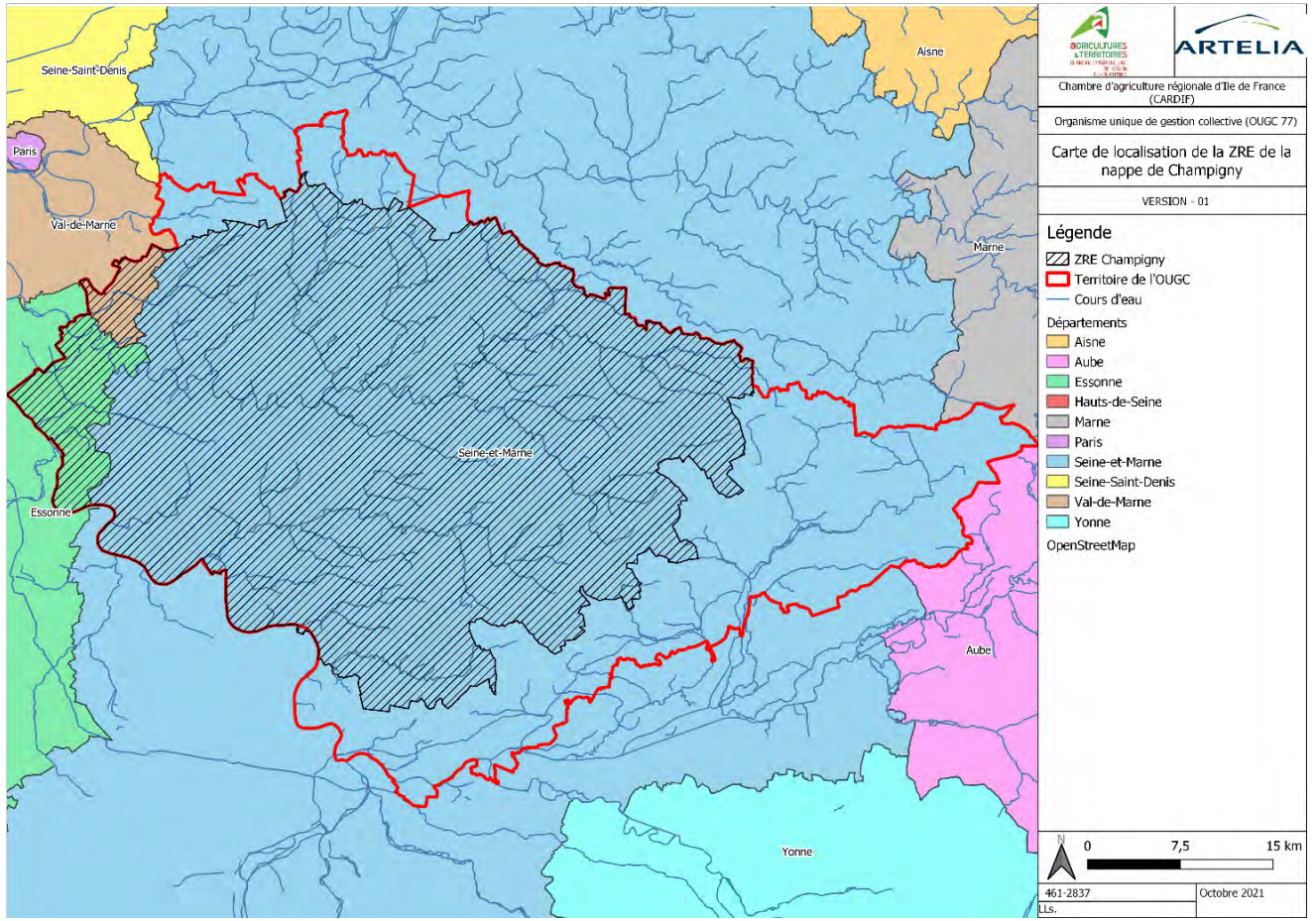

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Contexte : le périmètre de l'OUGC

Le territoire de l'OUGC est aujourd'hui concerné par quatre SAGE à différents stades d'avancement :

- Le SAGE de l'Yerres ;
- Le SAGE des deux Morin ;
- Le SAGE Marne Confluence ;
- Le SAGE de la Bassée-Voulzie (en phase d'élaboration) ;
- Le SAGE Marne et Beuvronne (en phase d'émergence).

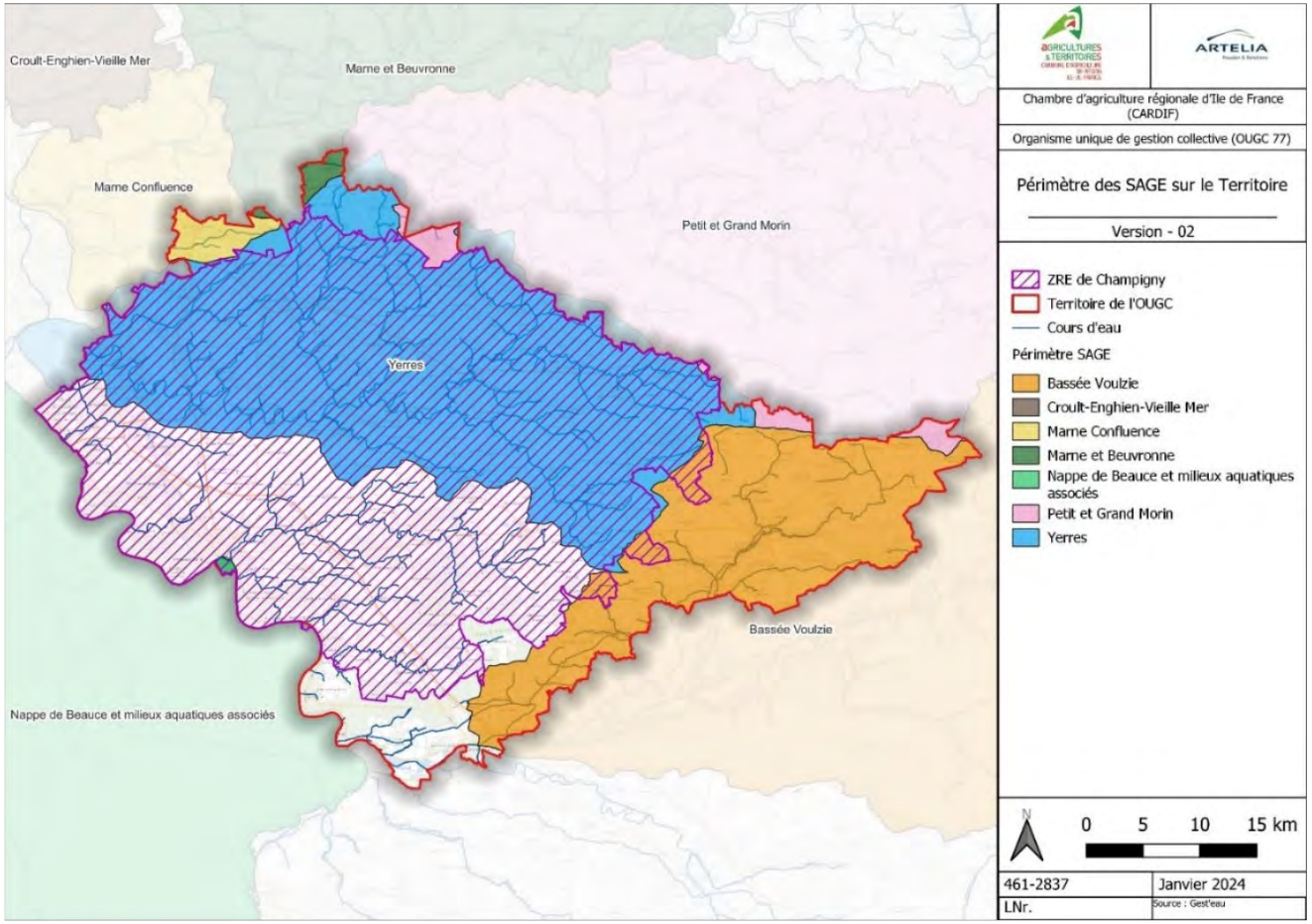

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Contexte : répartition des volumes d'eau prélevés

Le volume dédié à l'irrigation ne peut être supérieur à 4,8 millions de m³/an au sein de la ZRE et à 0,8 millions de m³/an hors ZRE. Au total, **5,6 millions de m³ d'eau par an** peut être prélevé dans les nappes souterraines pour l'irrigation agricole

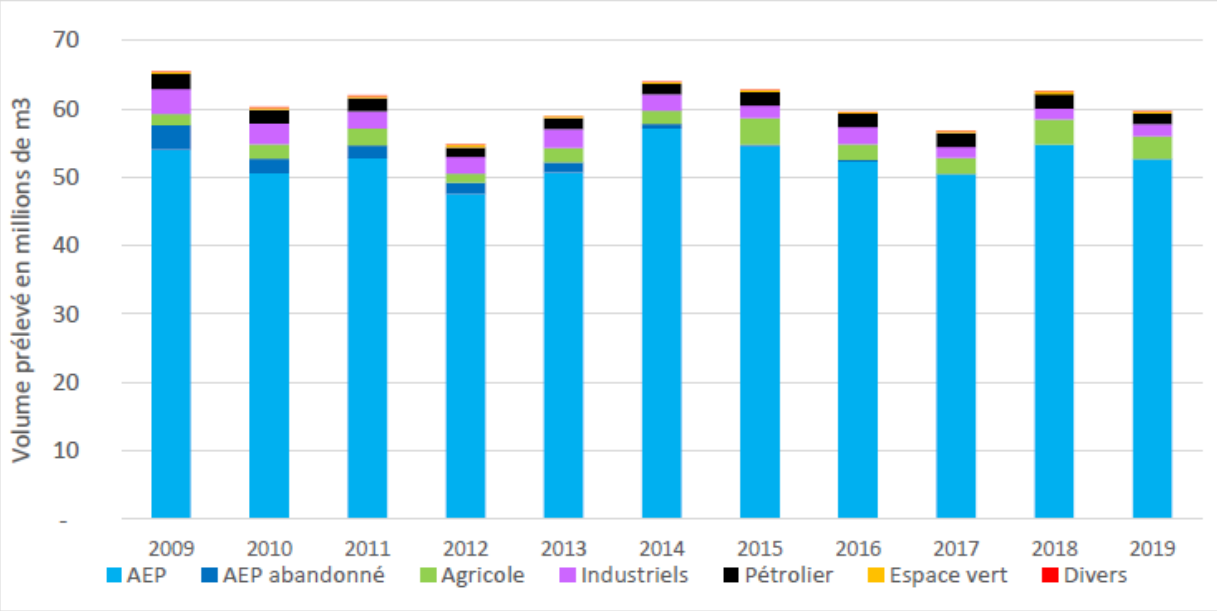

Figure 28 : Répartition du volume prélevé dans la nappe de Champigny selon les usages sur le territoire d'AQUI' Brie (Source : AQUI'Brie selon les données redevance de l'AESN)

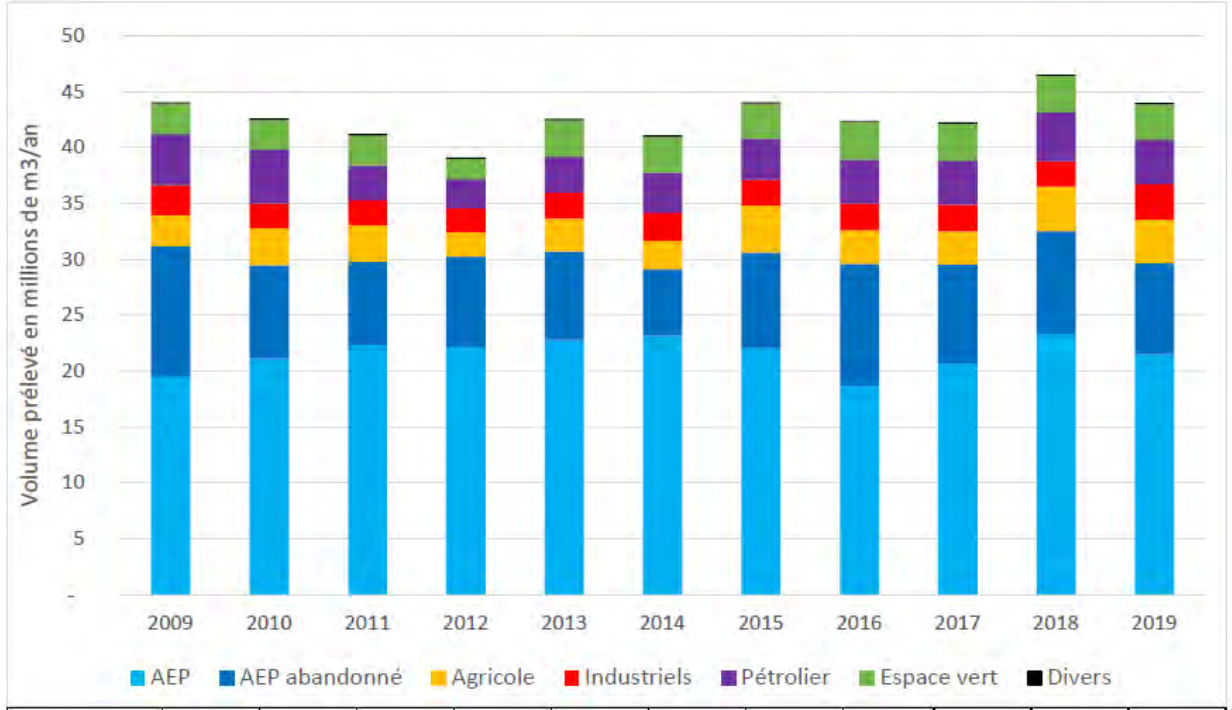

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AEP	34 673 643	34 994 848	33 724 558	33 004 593	35 713 037	35 678 031	36 691 764	36 238 180	36 547 234	39 500 227	37 372 897
AEP abandonné	3 357 493	1 841 149	1 605 296	1 404 152	1 349 558	608 410	200 682	199 271	-	-	-
Agricole	1 490 860	1 830 183	2 212 416	1 154 550	1 903 689	1 589 544	3 320 545	2 007 153	2 081 518	3 156 479	2 885 333
Industriels	1 961 427	1 563 120	1 405 386	1 714 590	1 673 871	1 420 771	1 534 990	1 760 760	1 193 730	1 310 450	1 625 545
Pétrolier	2 178 962	2 008 345	1 915 420	1 361 183	1 586 262	1 547 243	1 955 433	1 977 896	2 064 057	2 151 388	1 547 388
Espace vert	363 441	322 097	308 705	424 156	296 764	207 989	323 463	216 841	310 862	466 726	352 293
Divers	62 469	66 980	62 674	61 293	65 470	61 162	62 913	42 096	60 999	45 539	32 337
Volume annuel prélevé (m3/an)	44 088 295	42 626 721	41 234 455	39 124 518	42 588 651	41 113 150	44 089 790	42 442 197	42 258 400	46 570 809	44 015 793
Volume journalier prélevé (m3/j)	120 790	116 786	112 971	107 190	116 681	112 639	120 794	116 280	115 776	127 591	120 591

Figure 6 : Répartition du volume prélevé dans la ZRE selon les usages (Source : AQUI'Brie selon les données redevance de l'AESN)

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Contexte : répartition des volumes d'eau prélevés

Le volume dédié à l'irrigation ne peut être supérieur à 4,8 millions de m³/an au sein de la ZRE et à 0,8 millions de m³/an hors ZRE. Au total, **5,6 millions de m³ d'eau par an** peut être prélevé dans les nappes souterraines pour l'irrigation agricole

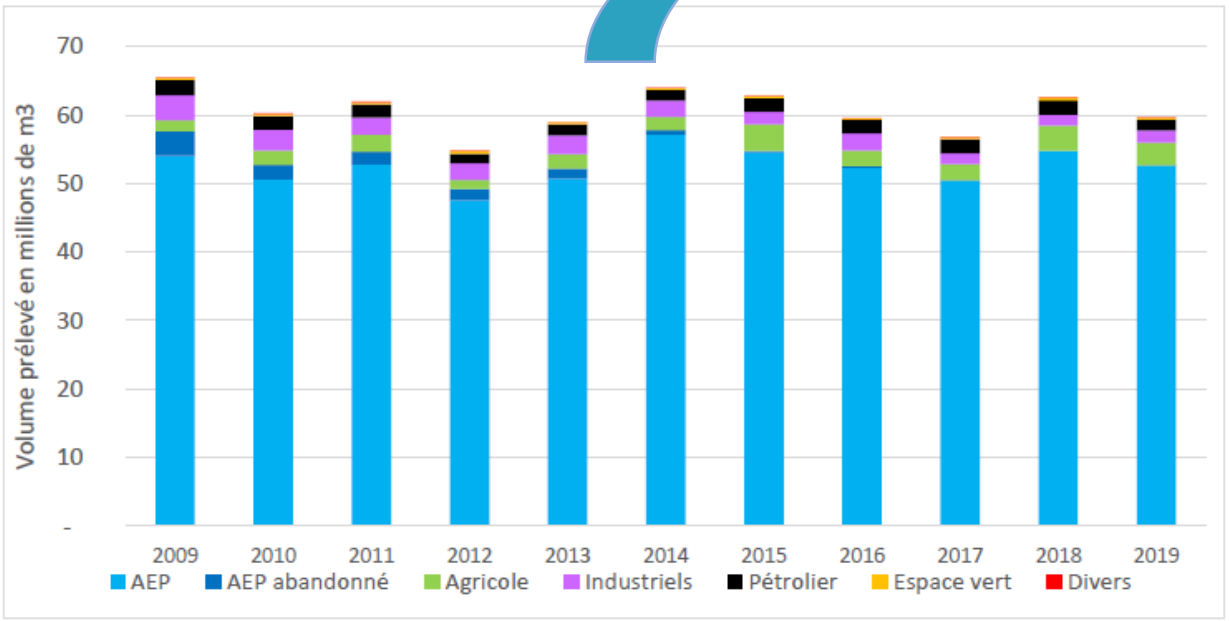

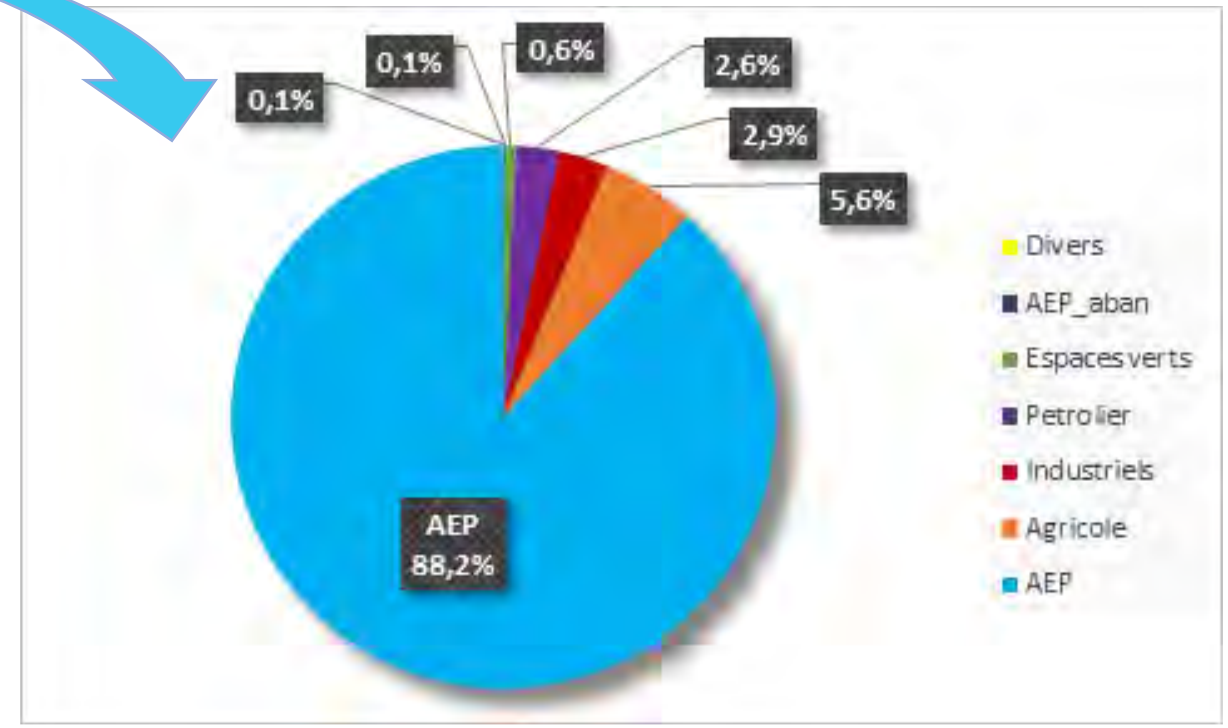

Figure 28 : Répartition du volume prélevé dans la nappe de Champigny selon les usages sur le territoire d'AQUI' Brie (Source : AQUI'Brie selon les données redevance de l'AESN)

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Contexte : répartition des volumes d'eau prélevés

- Environ 8 millions de m3/an demandés en moyenne par les agriculteurs ;
- Environ 4,5 millions de m3/an alloués aux irrigants en moyenne depuis 2013 ;
- Entre 1,8 et 3,9 millions de m3/an consommés depuis 2013, soit 40% à 80% du volume attribué.

→ **Le plafond de pompage fixé à 4,8 millions de m3/an est respecté chaque année**

Tableau 31 : Volume moyen d'eau prélevé par jour entre 2009 et 2019 dans la nappe de Champigny sur la ZRE (Source : AQUI'Brie selon les données redevance de l'AESN)

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume moyen prélevé en m³/j	120 790	116 786	112 971	107 190	116 681	112 639	120 794	116 280	115 776	127 591	120 591

Tableau 10 : Nombre d'irrigants du territoire de l'OUGC inscrits dans la base de données de la Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'irrigants	83	84	89	88	88	88	88	91	94	94	102	104

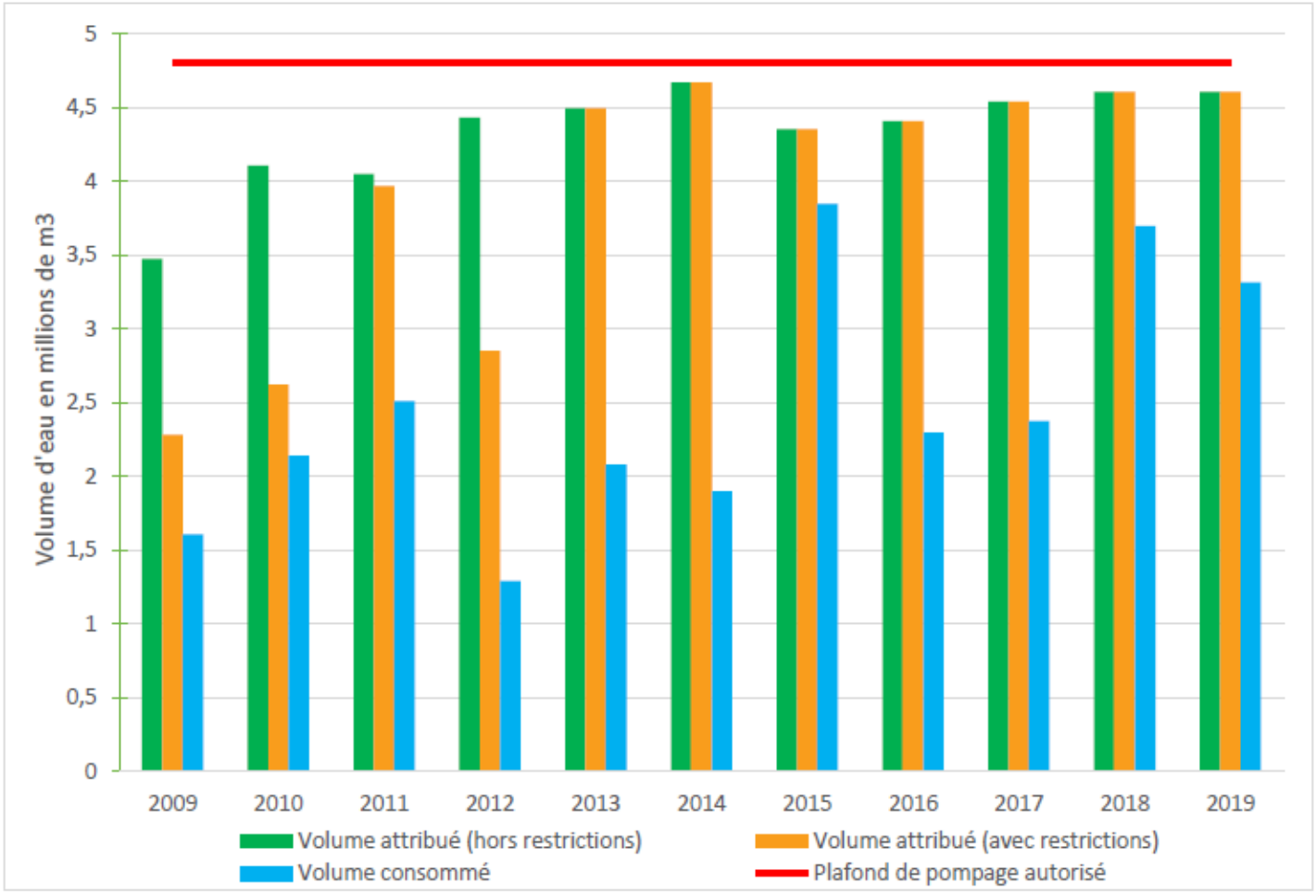

Figure 141 : Graphique des volumes attribués aux irrigants et volumes réellement prélevés (Source : AQUI'Brie selon les données croisées des redevance AESN et les volumes mensuels CARIDF)

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Contexte : Tendances pour les prochaines années

- Le changement climatique entraine une baisse progressive des niveaux dans la nappe du Champigny (allant jusqu'à une 10aine de mètres entre Nangis et Chenoise-Cucharmoy) ;
- Risque d'assèchement des captages peu profonds en raison de la baisse des niveaux de la nappe.
- L'impact de l'irrigation sur cette baisse est relativement faible, avec un rabattement induit d'environ un mètre.

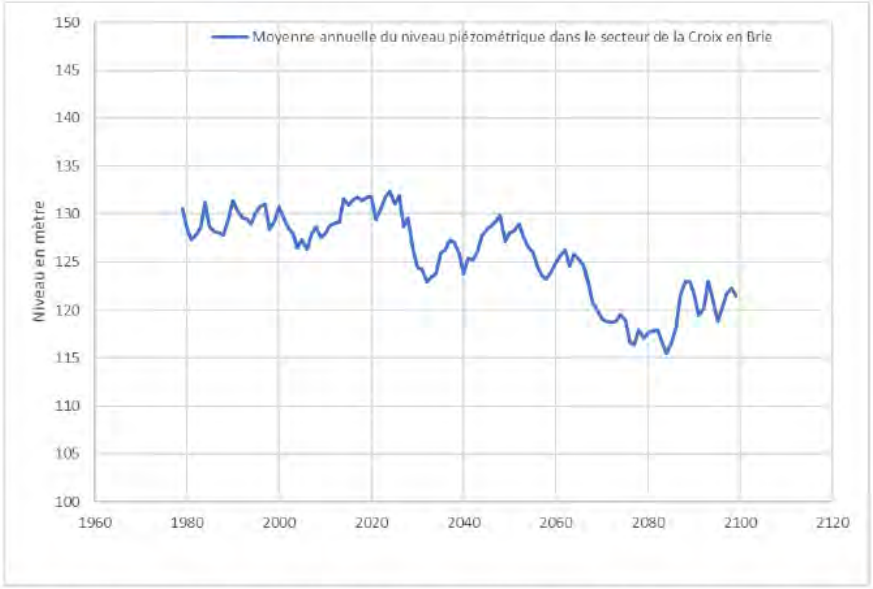

Figure 186 : Simulation du niveau piézométrique moyen dans le secteur de la Croix en Brie pour le modèle ALADIN, pour les années 1980-2100

Tendances globales :

- Peu d'évolution de l'assolement dans les 20 prochaines années ;
- une légère baisse de la surface des cultures de betteraves et de colza ;
- une augmentation progressive des cultures exclusivement dédiées à la méthanisation (tournesol, vigne et céréales) ;
- un développement de la production locale (même si ces surfaces restent marginales).

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Contexte : Tendances pour les prochaines années

- Il est prévu de conserver le plan de gestion actuel des volumes alloués aux irrigants chaque année.
- Un tableau est utilisé comme référence pour attribuer le volume d'eau annuel adapté aux besoins des agriculteurs selon leur type de culture et la surface de leurs parcelles :
  - Les cultures de priorité 1 sont gourmandes en eau et très sensibles à la sécheresse. Les volumes attribués ne sont pas réduits pour ne pas impacter leur rendement.
  - Les cultures de priorité 2 peuvent supporter une légère baisse de l'irrigation. Les volumes attribués sont réduits de 30%.
  - Les cultures de priorité 3 sont considérées comme résistantes à la sécheresse. Les volumes attribués sont réduits de 60%.
- Le tableau sera réexaminé par la CARIDF afin d'ajuster au mieux les volumes alloués et le coefficient de correction lié à chaque culture.

Figure 188 : Bilan des pompages souterrains à l'échelle du modèle (AQUI'Brie, 2023)

Simulation	Projections futures (volumes alloués) avec ALADIN – 2030-2070
AEP	48,4 Mm^3
Industries + pétrolier	6,5 Mm^3
Agricoles (volumes alloués)	4,2 Mm^3 sur l'OUGC + 1,2 Mm^3 partie extérieure
Espaces verts	0,7 Mm^3
Totaux	61 Mm^3

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Contexte : Mesure Eviter-Réduire-Compenser (ERC)

L'objectif de l'étude ne consiste pas à remettre en cause les volumes autorisés mais à :

- déterminer les effets actuels et futurs des prélèvements agricoles sur l'environnement
- mettre en oeuvre si besoin des mesures ERC (éviter/réduire/compenser) pour contrôler et limiter ces incidences

Plusieurs scenarii de mesures ERC ont été envisagées afin d'améliorer la gestion de l'irrigation agricole sur le territoire de l'OUGC :

- Réduire la part attribuée pour constituer une « réserve » à utiliser en cas de sécheresse
- Réduire la part du volume alloué aux irrigants existants pour permettre l'intégration des nouveaux projets
- Réutilisation des eaux usées traitées
- Améliorer la répartition des volumes attribués : en fonction des types de cultures envisagées, des technologies employées (ex: système d'irrigation plus économe en eau), du secteur géographique de l'exploitation (éviter les prélèvements agricoles dans les zones sensibles pour l'environnement)
- Améliorer l'efficience de l'irrigation en améliorant la connaissance in situ des conditions du sol

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Dossier : Rubriques de la nomenclature IOTA concernées par le projet

L'AUP regroupe toutes les autorisations de tous les prélèvements déjà existants autorisés concernant les rubriques de la nomenclature IOTA, qui sont :

- **Prélèvement - Rubrique 1.1.2.0 –** Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200 000 m3/an (**Autorisation**)

→ Individuellement, les forages agricoles prélèvent moins de 200 000 m3/an. Sur l'ensemble du territoire de l'OUGC, le volume prélevé est supérieur au seuil de l'autorisation.

- **Prélèvement - Rubrique 1.3.1.0 –** A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : Capacité supérieure ou égale à 8 m3/h (**Autorisation**)

→ Individuellement, les forages agricoles pompent généralement a un débit supérieur à 8 m3/h.

- 1.2.1.0 et 1.2.2.0 Prélèvement dans les eaux superficielles (**Non concerné**)

→ Aucun prélèvement agricole n'a lieu dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement.

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Conformité du projet avec le règlement du SAGE en vigueur

- **Art. 1 - Proscrire la destruction des zones humides**
  → *Non concerné : Le projet n'entrainera pas l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai des zones humides.*

- **Art. 2 - Encadrer la création des réseaux de drainage**
  → *Non concerné : Le projet ne concerne pas la création d'un réseau de drainage agricole*

- **Art. 3 - Proscrire la création d'ouvrages hydrauliques dans le lit mineur des cours d'eau**
  → *Non concerné : Le projet ne concerne pas la création d'un ouvrage hydraulique sur un cours d'eau*

- **Art. 4 - Proscrire les opérations de curage des cours d'eau**
  → *Non concerné : Le projet ne concerne pas le curage de cours d'eau*

- **Art. 5 - Encadrer les aménagements dans le lit majeur de l'Yerres et sur une bande de 5m pour les autres cours d'eau**
  → *Non concerné : Le projet ne concerne pas la création d'aménagement sur les berges de cours d'eau*

Au vu des différentes pièces du dossier, il apparaît que le dossier est conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres en vigueur.

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

A TITRE INFORMATIF : Conformité du projet avec le règlement du SAGE révisé

- **Article 1 - Protéger l'espace de mobilité des cours d'eau**

→ *Non concerné : Le projet ne concerne pas la création d'aménagement sur l'espace de mobilité de cours d'eau*

- **Article 2 - Protéger le lit mineur des cours d'eau**

→ *Non concerné : Le projet ne concerne pas la création d'un ouvrage hydraulique sur un cours d'eau*

- **Article 3 - Fixer des obligations d'ouverture périodique pour les ouvrages manœuvrables situés sur l'Yerres et le Réveillon**

→ *Non concerné*

- **Article 4 - Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 1000 m2**

→ *Non concerné : Le projet n'entrainera pas l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai des zones humides*

- **Article 5 - Protéger les zones d'expansion des crues**

→ *Non concerné : Le projet ne concerne pas la création d'aménagement sur des zones d'expansion des crues*

- **Article 6 - Encadrer la gestion des eaux pluviales pour les projets impactant une superficie de plus de 1 ha**

→ *Non concerné : Le projet ne concerne pas la création d'aménagement sur des zones d'expansion des crues*

Au vu des différentes pièces du dossier, il apparaît que le dossier est conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres révisé

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Conformité du projet avec le SAGE révisé : Que dit le PAGD ?

Enjeu 1 : L'adaptation de l'hydrosystème au changement climatique

Grand objectif 4 : Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité dans le contexte du dérèglement climatique et de l'évolution des usages

Objectif opérationnel n°13 : Soutenir et poursuivre la politique de partage équilibré de l'eau menée sur la nappe de Champigny

Disposition 22 : Poursuivre les études et suivis sur les nappes du Champigny et de Brie et affiner les modalités de gestion quantitative de la nappe du Champigny

Disposition 24 : Améliorer les connaissances sur les prélèvements et usages, et leurs impacts sur l'hydrologie des cours d'eau

Disposition 25 : Prendre en compte la vulnérabilité de la nappe du Champigny

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Remarques : Prise en compte du Plan Eau

Le plan eau, publié par le gouvernement en 2023, a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Certaines de ces mesures concernent l'agriculture et l'irrigation

4. Pour les agriculteurs : 30 M€ supplémentaires par an seront consacrés au soutien des pratiques agricoles économes en eau (émergence de filières peu consommatrices d'eau, irrigation au goutte-à-goutte, etc.).
À partir de 2024

10. Des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements seront définis dans les documents de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous-bassins du pays, à savoir les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). À l'occasion de leur révision, tous les Sage intégreront des trajectoires de prélèvement alignées avec les scénarios prospectifs. Dès 2027

11. Il sera progressivement mis fin aux autorisations de prélèvement au-delà de ce qui est soutenable dans les bassins versants dits en déséquilibre.
Au fur et à mesure du renouvellement des autorisations (qui s'échelonne jusqu'en 2027)

12. L'installation de compteurs avec télétransmission des volumes prélevés sera rendue obligatoire pour tous les prélèvements importants (correspondant aux seuils d'autorisation environnementale).
Lancement d'une expérimentation dans 10 territoires dès 2024, généralisation d'ici 2027

13. L'encadrement des petits prélèvements sera renforcé, en abaissant le seuil de déclaration des forages domestiques, tout en simplifiant la procédure de déclaration.
Dès 2024

24. En phase d'installation de nouveaux agriculteurs sur des aires d'alimentation de captage, les projets s'inscrivant dans une démarche agroécologique, d'agriculture biologique seront favorisés. Cette ambition sera portée dans le cadre de la concertation du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles.
2023

34. Les Sage seront modernisés (fonctionnement simplifié des commissions locales de l'eau et portée du règlement conforté) et encouragés à définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.
Dès 2023

Il conviendrait d'indiquer comment le projet d'AUP des prélèvements de Champigny peut répondre aux objectifs du plan eau.

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Remarques : Prise en compte des remarques formulées par la CLE en août 2022

La CLE a été sollicitée en août 2022 pour transmettre des remarques sur une version intermédiaire du dossier d'AUP. Les remarques concernaient :

- Une proposition d'interdiction de prélever en zones humides avérées ainsi que sur le lit majeur des cours d'eau.
- Une proposition d'éviter les nouveaux forages dans les zones de vulnérabilité intrinsèque forte à très forte de la nappe de Champigny, et de mettre en place des mesures de suivi exigeantes pour les nouveaux forages en zone de vulnérabilité forte.
- Le niveau préventif jugé pas assez « ambitieux », voir traité. Hormis pour les nouveaux irrigants, le projet ne prévoit pas d'incitation pour faire évoluer les cultures, à travers l'attribution de volumes pour les campagnes annuelles, ou la mise en place de règles prenant en compte le niveau de nappe de l'année précédente pour attribuer les volumes de l'année à venir.
- Les mesures d'évitement : Les prélèvements seront ajustés en période de sécheresse selon les arrêtés préfectoraux limitant ou suspendant les usages de l'eau. Les seuils de sécheresse de la nappe de Champigny sont basés sur le niveau piézométrique des nappes souterraines près de Melun et Provins, soit uniquement sur la partie Seine-et-Marnaise de la nappe. Aussi, il conviendrait de préciser quelles dispositions sont mises en place pour les secteurs de la nappe situés dans le Val de Marne et en Essonne.
- Les mesures de suivi (séquence ERC) : Aucune mesure ne concerne le suivi de la qualité de l'eau ni du niveau de la nappe. Aussi, il serait convenable d'inscrire des mesures à ce sujet. Il serait intéressant de demander la mise en place d'un programme de suivi régulier des ouvrages de prélèvement (suivi de la qualité de l'eau et dispositifs anti-pollution) pour tous les futurs projets d'irrigation.

La majorité des remarques formulées par la CLE en 2022 n'ont pas été prises en compte

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Autres remarques : Adaptation des pratiques agricoles au changement climatique

- Le cumul des surfaces annuellement irriguées pour les pommes de terre, betteraves et maïs est plus important que la surface de culture de céréale irriguée annuellement. Ces cultures, qui ont besoin d'une quantité d'eau importante, ne représentent donc pas de faibles surfaces agricoles sur le territoire.

- L'étude d'impact comprend deux tableaux « Réduction du volume d'eau attribué en début de campagne selon le dépassement des seuils de référence ». L'un de ces tableau n'impose aucune réduction de volume pour les cultures spécialisées en cas de passage du seuil d'alerte et d'alerte renforcée.

- L'étude d'impact du dossier ne comprend aucun inventaire sur la faune (notamment l'avifaune) présente sur les terres agricoles de l'OUGC.

- le dossier semble indiquer que l'irrigation et les cultures très consommatrices d'eau ont un impact négatif sur l'avifaune. Pour autant, l'étude d'impact considère qu'aucune incidence n'est avérée vis-à-vis des oiseaux.

- Les volumes d'eau alloués pour les cultures sont attribués en fonction des besoins des différents types de culture et de leur surface, sans prendre en compte la nécessaire adaptation des pratiques agricoles et des cultures au changement climatique.

- Il conviendrait plutôt de limiter le nombre de culture fortement consommatrice d'eau et de sensibiliser les agriculteurs irrigants sur la nécessité d'anticiper et de s'adapter au changement climatique, notamment en mettent en place des cultures adaptées au climat et moins consommatrices d'eau.

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Autres remarques

Méthanisation

- Il conviendrait que l'OUGC veille à ce que les futurs plans d'épandage ne soient pas prévus sur des parcelles déjà concernées par des plans d'épandage.

- La CLE recommande par ailleurs que les cultures dédiées spécifiquement à la méthanisation soient les moins consommatrices d'eau possible et qu'un volume d'eau ne soit ainsi pas attribué.

Zones humides

- Il serait pertinent d'ajouter qu'aucune irrigation future ne sera autorisée sur cette partie de la nappe, afin de ne pas faire baisser le niveau des aquifères à proximité des zones humides.

Suivi de la qualité des pompages

- Il serait pertinent de prévoir un programme de suivi de la qualité des pompages sur chaque forage agricole (mise en place de compteur de fuite d'eau entre les forages et les réserves)

- Il serait pertinent que la restriction de volume d'eau allouée une année n+1 après un déficit perdure 1 à 2 ans si la tendance est toujours à la baisse.

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Autres remarques

Estimation du volume attribué et du volume consommé avec les projets d'irrigation

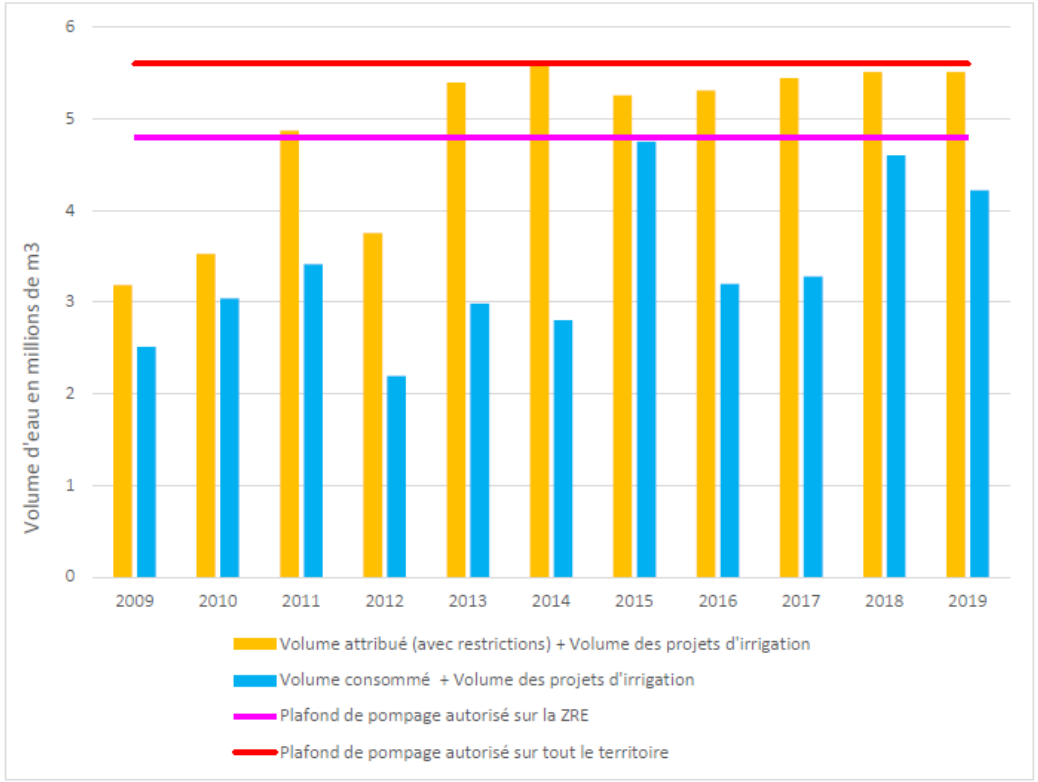

Figure 65 : Estimation du volume attribué et du volume consommé avec les projets d'irrigation

→ Une tendance à la hausse des volumes autorisés et prélevés, en se rapprochant des plafonds. Ceci incite à une prudence dans les futurs volumes autorisés.

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Autres remarques

Information et sensibilisation

- Il serait pertinent que l'OUGC joigne la future commission agro-environnementale du SAGE pour travailler sur l'information et la sensibilisation des agriculteurs. La CLE souhaiterait par ailleurs obtenir plus d'informations concernant la mise en place et la réalisation de la sensibilisation

- Il serait pertinent d'analyser le cheminement de l'eau prélevée pour prévoir l'animation sur la sobriété

Améliorer la répartition des volumes attribués

- Il serait intéressant de prendre en compte la stratégie foncière du SyAGE pour répartir les volumes attribués et définir l'implantation des futurs forages agricoles.

- la CLE recommande de répartir les volumes d'eau en prenant en compte la nécessité d'anticiper et de s'adapter au changement climatique, notamment en mettent en place des cultures adaptées au climat et moins consommatrices d'eau.

Dépassement des volumes attribués

- Le dossier ne présente pas de dispositifs prévus en cas de dépassement des volumes d'eau alloués par les exploitants irrigants. Il conviendrait de préciser les mesures envisagées dans le dossier d'AUP.

DEMANDE D'AUP DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE AQUIFÈRE DE CHAMPIGNY

Proposition d'avis sur le dossier

La demande de l'OUGC est conforme avec le SAGE de l'Yerres.

Toutefois, quelques incertitudes existent que les volets suivants :

- Préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau ;
- Adaptation au changement climatique et intégration de cette problématique dans la répartition des volumes d'eau ;
- La prise en compte du plan eau du gouvernement.

Bien que les solutions actuellement proposées par l'OUGC permettent de gérer les crises sur le court terme, elles ne permettent pas d'anticiper ces situations sur le long terme. L'approche de l'OUGC ne prend pas en compte les situations de crise qui risquent d'être plus fréquentes et intense à l'avenir, du fait de cette philosophie de gestion globale des prélèvements d'eau destinée à l'irrigation dans la nappe aquifère.

Proposition : Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques émises sur les volets précédemment cités.

POINTS DIVERS

Retour sur les derniers avis rendus

Date	Projet	Avis de la CLE
12 avril	PC 77 053 24 00011 – Création d'une maison médicale à Brie comte Robert	La CLE émet donc un avis favorable avec réserves sur ce dossier. La CLE demande de compléter le dossier en intégrant une les mesures de gestion des eaux pluviales prévues.

- Révision du PLU de Yèbles (Avis favorable)
- Révision du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux (Avis favorable)
- Modification du PLU de Perigny sur Yerres (Avis défavorable)